



Bien s'actualiser c'est plus de tranquillité et pas d'allocations à rembourser

LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

- Actualisez votre situation entre le 28 et le 15 du mois suivant.
- Déclarez à France Travail tous les changements de situation : travail, arrêt maladie, formation, création d'entreprise, départ à l'étranger...
- N'attendez pas d'avoir vos bulletins de salaire pour déclarer vos heures travaillées.
- Indiquez les salaires bruts pour éviter les erreurs de calcul.

J'ai reçu des allocations en trop

Je rembourse en ligne, grâce au prélèvement bancaire, depuis mon espace personnel.
C'est simple, rapide, sécurisé et possible en plusieurs fois



80%

des demandes de remboursement proviennent d'une erreur de déclaration